

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411

4 mai 2005

SOMMAIRE

Acab Holding S.A., Luxembourg	19724	Hammer Transport A.G., Schengen	19682
Ademar Holding S.A., Luxembourg.	19721	Harrison Invest Company S.A.H., Luxembourg ..	19710
Aigle Equity Investments S.A., Luxembourg.	19705	Harrison Invest Company S.A.H., Luxembourg ..	19710
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	19723	Hi Trade, S.à r.l., Alzingen	19708
Artimmo S.A.H., Luxembourg	19707	Holdina S.A.H., Luxembourg	19723
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Invest- ment S.A., Luxembourg	19724	I.I. Holding S.A., Luxembourg.	19706
Avis Location de Voitures, S.à r.l., Luxembourg. . .	19709	Igtc International, S.à r.l.	19709
AXA World Funds II, Sicav, Luxembourg.	19714	Inter Ikea Finance S.A. Holding, Luxembourg . . .	19705
AXA World Funds, Sicav, Luxembourg	19714	Inter Ikea Holding S.A., Luxembourg.	19706
C.D.G. Participations S.A.H., Luxembourg.	19713	ITE Invest Group Holding S.A., Luxembourg	19710
C.S.N. S.A., Remich	19707	ITE, Industrial Technology Equipment, S.à r.l., Wecker	19710
Canopus International Tiles S.A., Luxembourg . . .	19683	J.G. Invest S.A., Luxembourg	19727
Carrée-Spezialist, GmbH, Grevenmacher.	19709	Jafer S.A.H., Luxembourg	19701
Cervinia S.A.H., Luxembourg.	19722	Janette S.A., Luxembourg	19683
Charisma Sicav, Luxembourg	19713	Kersting Luxembourg, S.à r.l., Strassen.	19709
CompAM Fund, Sicav, Luxembourg	19719	Krap Nus S.A., Luxembourg	19717
Comtech International, S.à r.l., Grevenmacher . . .	19711	Lear Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19702
Consolidated International Investments S.A.H., Luxembourg.	19727	Lend Lease Global Real Estate Advisors S.A., Luxem- bourg	19702
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg	19716	Magabir S.A.H., Luxembourg	19713
Duberry Holding S.A., Luxembourg	19725	Megafit S.A., Luxembourg.	19712
E-Collaboration International S.A., Luxembourg. . .	19726	Minerfer S.A., Luxembourg.	19718
Elgetec S.A., Luxembourg.	19708	Morga S.A., Luxembourg.	19704
EPGF Finance (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach ..	19705	Multimet S.A., Luxembourg	19722
EPGF (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	19707	Multrans S.A.H., Luxembourg.	19722
Erdevel Europa, S.à r.l., Luxembourg	19706	Navlink S.A., Luxembourg.	19711
Etra Global Sicav, Luxembourg	19717	New African Frontiers S.A., Luxembourg	19701
Farve Holding S.A., Luxembourg.	19702	Nord-Sud Invest Holding S.A., Luxembourg.	19720
FB Holding S.A., Luxembourg	19703	Olidan Holding S.A., Luxembourg	19725
FB Holding S.A., Luxembourg	19703	Omnis Gefibat S.A., Luxembourg.	19706
FB Holding S.A., Luxembourg	19703	Palais Angkor S.A., Luxembourg	19708
Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO) S.A., Luxembourg	19682	Perfas S.A.H., Luxembourg.	19721
Gabriel Magic Inc. S.A., Luxembourg	19717	Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer ..	19716
Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A., Luxembourg	19726	Praetor Sicav, Luxembourg.	19715
Global Enterprise Group Holding S.A., Luxem- bourg.	19704	Propolis S.A.H., Luxembourg	19707
Globe Interfin S.A., Luxembourg.	19711	Rail and Steel Service S.A., Wecker.	19708
		Raphael Magic Inc. S.A., Luxembourg	19718
		Rapides International S.A., Luxembourg	19719
		Real Estate Engineering and Development S.A.,	

Luxembourg	19714	Sogerel S.A., Luxembourg	19703
Rhune S.A., Luxembourg	19711	Star Fund, Sicav, Luxembourg	19726
RMF Umbrella Sicav, Luxembourg	19718	Tibre S.A., Luxembourg	19707
Ruvo S.A., Luxembourg	19726	Trevisse Fund, Sicav, Findel	19721
S.K. Trans, S.à r.l., Remich	19709	Unifinance S.A., Luxembourg	19682
S.P.I. S.A.H., Luxembourg	19713	Valauchan Sopaneer International S.C.A., Luxem- bourg	19728
Sacma International Group S.A., Luxembourg ...	19710	Valsuper Sopaneer International S.C.A., Luxem- bourg	19728
SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxem- bourg	19715	Villa d'Este, S.à r.l., Luxembourg	19711
Sella Global Strategy Sicav, Luxembourg	19722	Vinum Invest S.A., Luxembourg	19712
Sella Sicav Lux, Luxembourg	19724	Vitesse Sociedad S.A., Luxembourg	19719
Shantar Holding S.A., Luxembourg	19727	Westvaco Luxembourg Packaging, S.à r.l., Münsbach	19704
Slice S.A., Luxembourg	19720	Westvaco Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	19706
Snowdon Luxembourg S.A., Luxembourg	19708	Wivano S.A., Luxembourg	19712
Sodarex S.A., Luxembourg	19705	Xpress Real Estate S.A., Luxembourg	19725
Sofipugas S.A., Luxembourg	19720		
Sogerel S.A., Luxembourg	19703		

FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS (FINECO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.504.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04706, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006868.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

HAMMER TRANSPORT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 65.969.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2005, réf. DSO-BA00133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, le 19 janvier 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(007107.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

UNIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.310.

Résolution circulaire du Conseil d'Administration de la société daté à Luxembourg le 8 novembre 2004

Administrateurs:

- M. Diego Colombo,
- M. Gérard Muller,
- M. Fernand Heim.

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 juin 1998 et conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration décide d'élire parmi ses membres M. Diego Colombo aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel pourra engager valablement la Société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après signature du procès-verbal.

D. Colombo / G. Muller / F. Heim

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007007.3/521/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

19683

CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 décembre 2004

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani Marie-Fiore est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A.
A. Schaus / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006144.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

JANETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.460.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme JANETTE S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.460, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 611 du 21 décembre 1992. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Maître Danièle Martin, maître en droit.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Elena Santavicca et Madame Antonella Cerabino, toutes les deux employées privées.

Tous les membres du bureau ont leur adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés, déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social de GBP en euro pour le porter de son montant actuel de 300.000,- GBP à 432.000,- le capital social est représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de 144,- chacune;

2. Réduction du capital social pour le ramener de son montant actuel de EUR 432.000,- à EUR 315.000,- sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des actions existantes qui auront la valeur de 105,- chacune; la différence de 117.000,- est utilisée pour absorber les pertes de la Société tels qu'elles résultent de la situation intérimaire du 28 novembre 2004;

3. Décision de transférer le siège social de Luxembourg en Italie et de l'établir en Italie, Milan, via della Guastalla, 15;

4. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne;

5. Décision de transférer en Italie tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien n'excepté, et ce sans dissolution ni liquidation préalables de la Société;

6. Approbation de la situation des comptes de départ qui sont à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie;

7. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

8. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires;

9. Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée de droit italien, sous la dénomination sociale JANETTE S.r.l. et refonte des statuts sociaux pour être conformes au droit italien;

10. Nomination de l'administrateur Unique de la Société transférée en Italie en la personne de Monsieur Franco Bertolini, né à Milan (Italie) en date du 25 novembre 1942, demeurant à Milan, Via Goldoni, 60, de nationalité italienne, code fiscale BRT FNC 42S25 F2L5A;

11. Nomination du Collège des commissaires aux comptes de la Société transférée en Italie, se composant de:

Commissaires aux comptes titulaires:

- Monsieur Massimo Dina, président,
- Madame Sonia Brivio, commissaire effectif;

- Monsieur Sergio Zago, commissaire effectif;
- Commissaires aux comptes suppléants:
- Monsieur Giovanni Prina, commissaire suppléant;
- Monsieur Rudy Fontanive, commissaire suppléant.

12. Décision de conférer à la Société anonyme de droit luxembourgeois INTERCORP S.A., avec siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège;

13. Décision de conférer à Monsieur Franco Bertolini, préqualifié, tous les pouvoirs pour représenter seule la Société dans toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;

14. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris, par un vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de GBP en euro au taux de 1,- GBP=1,44 EUR, de sorte que le capital social de 300.000,- GBP est converti en 432.000,- EUR, représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de 144,- EUR chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 117.000,- (cent dix-sept mille euros) en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 432.000,- (quatre cent trente-deux mille euros) à celui de EUR 315.000,- (trois cent quinze mille euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 3.000 (trois mille) actions existantes, mais par réduction de la valeur nominale de chaque action. Une action représente désormais la valeur nominale de 105,- EUR.

La différence de 117.000,- EUR est utilisée pour absorber les pertes de la Société telles qu'elles résultent de la situation intérimaire du 28 novembre 2004, ci-annexée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, en Italie sans qu'il soit nécessaire de dissoudre ou liquider la Société qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège de la Société JANETTE S.A., jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à Milan, via della Guastalla, 15, qui par conséquent deviendra le siège social.

Cinquième résolution

L'assemblée générale arrête et approuve la situation des comptes sociaux au 28 novembre 2004 telle qu'elle est soumise aux actionnaires qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonctions jusqu'à présent et par vote spécial leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société en une Société à responsabilité limitée de droit italien et de procéder en conséquence à la refonte complète des statuts de la Société selon la loi italienne pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«STATUTS

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}.

1.1 Est constitué une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de JANETTE s.r.l.

Art. 2.

2.1 La Société a son siège dans la Commune de Milan à l'adresse qui résulte de l'inscription dans le registre des Sociétés en accord avec l'article 111ter des dispositions applicables du code civil.

Le domicile des actionnaires est celui qui est inscrit dans le registre des actionnaires.

Art. 3.

3.1 La Société a pour objet:

- l'acquisition, aussi moyennant le leasing financier, l'échange, la vente, même partielle, de terrains et de bâtiments de tout type; la construction, la reconstruction et la restauration, aussi en économie et par soumission, de constructions et de chantiers de construction en général; la location et la sous-location de bâtiments, terrains, unités immobilières.

- La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières retenues par l'Organe Administratif, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.
- L'exercice envers le public de toute activité qualifiée par la loi comme financière est expressément exclu.

Art. 4.

4.1 La durée de la Société est fixe avec échéance au 31 (trente et un) décembre 2030 (deux mille trente) et pourra être prolongée par une délibération de l'Assemblée extraordinaire.

Capital social - Financements des actionnaires

Art. 5.

5.1 Le capital est fixé en euros à trois cent quinze mille (315.000,00).

5.2 Le capital pourra être augmenté, contre paiement ou à titre gratuit, suite à une décision à adopter à la majorité prévue pour la modification des présents statuts ex article 2481 et suivants code civil.

La décision d'augmenter le capital social ne pourra intervenir que lorsque les investissements dus auparavant ont été effectués intégralement.

Dans le cas d'une décision d'augmenter le capital social moyennant de nouveaux investissements, les actionnaires ont un droit de souscription, en proportion de leur participation détenue. Les actionnaires ont la faculté de prévoir expressément dans cette décision pour l'augmentation du capital, que celui-ci pourra être effectué aussi moyennant l'offre de nouvelles actions à des tiers, sauf dans le cas repris par l'article 2482ter code civil; dans ce cas, les actionnaires qui n'ont pas consenti à la décision ont un droit de retrait qui pourra s'exercer dans les modalités établies dans les présents statuts.

Art. 6.

6.1 Le capital pourra être réduit dans les cas et les modalités prévus par la loi.

Dans le cas d'une réduction du capital pour cause de perte, le dépôt préalable auprès du siège social, des documents prévus par l'article 2482 bis code civil, peut être omis dans le cas du consentement unanime de tous les actionnaires. La renonciation à ce dépôt doit être confirmée par l'assemblée et doit résulter du procès-verbal y afférent.

Les actionnaires peuvent décider de l'émission de titres de dette suivant l'article 2483 code civil. L'assemblée décide avec la majorité prévue en réunion extraordinaire.

Art. 7.

7.1 Les actionnaires pourront effectuer des versements sur le compte capital ou effectuer des investissements avec ou sans intérêts qui ne constituent pas une collecte d'épargne du public suivant les dispositions légales applicables en matière bancaire et de crédit.

Le remboursement des financements des actionnaires est régi par l'article 2467 du code civil.

Participation - Transfert des participations

Art. 8.

8.1 La participation de chaque actionnaire est représentée par des parts.

L'attribution de participations est aussi accordée de manière non proportionnelle aux investissements. Par ailleurs, en absence de spécification dans ce sens, les participations des actionnaires sont présumées de valeur proportionnelle aux investissements effectués.

Les actionnaires disposent des droits sociaux en mesure proportionnelle à la participation détenue par chacun.

Dans le cas d'une copropriété d'une participation, les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun nommé suivant les modalités prévues par les articles 1105 et 1106 du code civil.

Dans le cas d'un gage, usufruit ou d'une saisie des participations, l'article 2352 du code civil est d'application.

Art. 9. Droit préférentiel.

Les parts sont librement transférables par acte entre vivants (i) entre actionnaires; (ii) entre actionnaires personnes physiques et leurs enfants et descendants directs (enfants des enfants); (iii) entre actionnaires personnes morales et leur Société-mère ou une Société sous leur contrôle.

Les termes «transfert par acte entre vivants» et pour les besoins du présent couvrent toute transaction (y compris la vente, l'échange, la donation en paiement, l'investissement dans une Société, la vente forcée, la vente en bloc, la scission, la donation, etc) par laquelle se réalise de manière directe ou indirecte le résultat du transfert à des actionnaires ou à des tiers de la propriété ou de la nue-propriété ou des droits réels (gage ou usufruit) sur les actions.

Sauf pour ce qui est prévu ci-dessus, les autres cas de transfert à quelque titre que ce soit, sont régis par le droit préférentiel en faveur des actionnaires.

L'exercice du droit préférentiel est régi par les dispositions et modalités suivantes:

- l'actionnaire qui prévoit de transférer en tout ou en partie sa participation, devra communiquer son offre par lettre recommandée à l'organe administratif: cette offre doit contenir les données du cessionnaire et les conditions de la cession, parmi lesquelles, en particulier, le prix et la modalité de paiement. L'organe administratif communiquera endéans quinze jours de la réception de la lettre recommandée, l'offre aux autres actionnaires qui devront exercer leur droit préférentiel avec les modalités suivantes:

a) chaque actionnaire intéressé par l'achat doit faire parvenir à l'organe administratif la déclaration d'exercice du droit préférentiel par lettre recommandée à la poste au plus tard trente jours de la date de réception (le cachet de la poste faisant foi) de la communication par l'organe administratif;

b) la participation devra être transférée endéans trente jours de la date à laquelle l'organe administratif aura communiqué à l'actionnaire offrant - moyennant lettre recommandée à envoyer endéans quinze jours de l'échéance sub a) l'acceptation de l'offre avec indication des actionnaires acceptants, de la répartition entre ceux-ci de la participation offerte

(et des modalités éventuelles à observer dans le cas où la participation offerte n'est pas divisible proportionnellement entre tous les actionnaires acceptants), de la date fixée pour le transfert;

- dans l'hypothèse de l'exercice du droit préférentiel de la part de plus d'un actionnaire, la participation offerte échoira aux actionnaires intéressés en proportion des participations détenues par chacun d'eux;

- si un des ayants droit au droit préférentiel ne peut ou ne veut pas l'exercer, ce droit échoit automatiquement et proportionnellement en faveur de ces actionnaires qui entendent le faire valoir;

- le droit préférentiel doit être exercé pour toute la participation offerte en accord avec l'objet de la proposition formulée par l'actionnaire offrant;

- si aucun actionnaire entend acquérir la participation offerte en accord avec les termes et les modalités ci-dessus, l'actionnaire offrant sera libre de transférer la participation offerte en vente à l'acquéreur indiqué dans la communication endéans soixante jours suivant le jour de l'échéance de l'exercice du droit préférentiel, à défaut de ceci, la procédure du droit préférentiel devra être répétée;

- le droit préférentiel doit être exercé pour le prix indiqué par l'offrant. Dans tous les cas, dans lesquelles la nature de la transaction ne prévoit pas de contrepartie ou si celle-ci n'est pas monétaire, le prix de la cession sera déterminé d'un commun accord par les parties. Si les parties ne trouvent pas d'accord, le prix sera déterminé moyennant un rapport certifié d'un expert nommé par le Président du Tribunal sur demande de la partie la plus diligente; pour son évaluation, l'expert devra tenir compte de la situation patrimoniale de la Société, de sa rentabilité, de la valeur des biens matériels et immatériels qu'elle possède, de sa position dans le marché et de toute autre circonstance et condition dont il est normalement tenu compte pour l'évaluation de la valeur des participations dans les sociétés, avec une attention particulière pour une éventuelle «prime de majorité» pour le cas d'un transfert du contrôle de la Société;

- le droit préférentiel échoit aussi aux actionnaires lorsqu'il est prévu de transférer la nue-propriété de la participation. Le droit préférentiel n'existe pas dans le cas de la constitution d'un gage ou d'usufruit;

- dans l'hypothèse du transfert des participations par acte entre vivants effectué sans observer ce qui précède, l'acquéreur n'aura pas le droit de figurer dans le registre des actionnaires, il n'aura pas droit à l'exercice du droit de vote ni des autres droits administratifs et patrimoniaux et ne pourra pas disposer de la participation avec effet envers la Société;

- la cession des participations sera possible sans observer les formalités précédentes si l'actionnaire cédant a obtenu la renonciation à l'exercice du droit préférentiel pour cette cession spécifique de la part de tous les autres actionnaires.

La cession à une Société fiduciaire ou la récession de celle-ci aux propriétaires effectifs est consentie uniquement avec l'assentiment des autres actionnaires.

Art. 10.

10.1 Les participations sont librement transférables par succession en cas de décès. En cas de continuation de la Société avec plusieurs héritiers de l'actionnaire défunt, ceux-ci devront nommer un représentant commun.

Actionnaire unique

10.2 Lorsque la participation entière appartient à un actionnaire unique ou revient à un actionnaire unique, les administrateurs doivent se conformer aux dispositions de l'article 2470 code civil.

En cas de constitution ou de reconstitution de la pluralité des actionnaires, les administrateurs doivent déposer la déclaration afférente pour inscription auprès du registre des sociétés.

L'actionnaire unique ou celui qui cesse de l'être devra effectuer les publications prévues ci-dessus.

Les déclarations des administrateurs doivent être inscrites endéans trente jours de l'inscription dans le registre des actionnaires et doivent indiquer la date de cette inscription.

Soumission à une activité de direction et de contrôle

10.3. La Société doit indiquer la soumission éventuelle à autrui de l'activité de direction et de coordination dans les actes et la correspondance ainsi que moyennant inscription à charge des administrateurs auprès de la section du registre des entreprises tel que stipulé dans l'article 2497bis, tiret deux code civil.

Décisions des Actionnaires

Art. 11.

11.1 Les actionnaires décident sur les sujets réservés à leur compétence par la loi et les présents statuts ainsi que sur les points qu'un ou plusieurs administrateurs ou autant d'actionnaires qui représentent au moins un tiers du capital social soumettent à leur approbation.

11.2 Dans tous les cas, les décisions suivantes sont réservées à la compétence des actionnaires:

- a) l'approbation du bilan et la distribution du bénéfice;
- b) la nomination de l'organe administratif;
- c) la nomination des fonctions prévues par la loi sur les commissaires aux comptes et par ceux-ci et leur président ou du réviseur;
- d) les modifications des présents statuts;
- e) la décision d'effectuer des opérations qui comportent une modification substantielle de l'objet social ou une modification significative des droits des actionnaires.

11.3 Ne peuvent pas participer aux décisions les actionnaires en retard de paiement et les actionnaires qui détiennent des participations pour lesquelles des dispositions de loi expresses prévoient la suspension du droit de vote.

11.4 En dérogation des dispositions de l'article 2465 tiret deux code civil, les actionnaires ne doivent pas autoriser l'achat par la Société pour une contre-valeur égale ou supérieure au dixième du capital social de biens ou de crédits de la part d'actionnaires fondateurs, des actionnaires et des administrateurs dans les deux années de l'inscription de la Société dans le registre des entreprises.

Art. 12.

12.1 Les décisions des actionnaires, sauf pour ce qui est prévu à l'article 13.1 ci-après, sont adoptées moyennant consultation écrite ou sur base de l'assentiment exprès par écrit.

12.2 La procédure de consultation écrite ou d'acquisition de l'assentiment exprès par écrit n'est pas sujette à des conditions particulières si chacun des actionnaires est assuré du droit de participer à la décision et d'être informé de manière appropriée.

La décision est adoptée moyennant l'approbation par écrit d'un document unique ou de plusieurs documents qui contiennent le même texte de décision de la part d'autant d'actionnaires qui représentent la majorité du capital social. La procédure doit se conclure endéans 30 jours de son début ou dans un autre délai tel que stipulé dans le texte de la décision.

12.3 Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions reprises sous le présent article et son vote vaut en proportion à sa participation.

Les décisions adoptées par les actionnaires suivant le présent article doivent être transcrites sans tarder dans le registre des décisions des actionnaires.

12.4 Les actionnaires ont le droit de consulter et de vérifier à tout moment le registre des décisions des actionnaires.

Art. 13.

13.1 En référence aux matières indiquées dans le précédent article 11.2 sous les points d) et e), et dans tous les autres cas expressément prévus par la loi ou par les présents statuts ou à la demande d'un ou de plusieurs administrateurs ou un nombre d'actionnaires qui représentent au moins un tiers du capital social, les décisions des actionnaires doivent être adoptées moyennant une délibération en assemblée dans le respect de la méthode collégiale.

A cette fin, l'assemblée doit être convoquée par l'Organe administratif aussi en-dehors du siège social que ce soit en Italie ou sur le territoire d'un pays faisant partie de la Communauté Economique Européenne.

L'Assemblée est convoquée par un avis envoyé au moins huit jours avant celui fixé pour l'assemblée par lettre recommandée ou par tout autre moyen approprié au domicile des actionnaires indiqué dans le registre des actionnaires (dans le cas de convocation par télécopie, courrier électronique ou autres moyens similaires, l'avis doit être envoyé au numéro de télécopie, à l'adresse du courrier électronique ou suivant les données expressément communiquées par l'actionnaire et qui résultent expressément du registre des actionnaires). Dans l'avis de convocation doivent figurer le jour, le lieu, l'heure de la réunion et la liste des points à traiter.

En absence d'une convocation formelle, l'assemblée est considérée comme constituée de manière réglementaire quand l'entièreté du capital social y participe et tous les administrateurs et Commissaires aux comptes, si nommés, y sont présents ou informés et que personne ne s'oppose à traiter le point en question. Si les administrateurs ou les commissaires aux comptes, si nommés, ne participent pas personnellement à l'assemblée, ils doivent en faire une déclaration écrite qui est à conserver dans les actes de la Société par laquelle ils déclarent être informés sur tous les points à l'ordre du jour et ne pas s'opposer à ce que ceux-ci soient traités.

Art. 14.

14.1 L'Assemblée est présidée suivant la structuration de l'organe administratif, par l'administrateur unique, le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur plus ancien. En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, l'Assemblée sera présidée par la personne élue par la majorité des personnes présentes.

L'Assemblée nomme un secrétaire qui peut aussi ne pas être actionnaire et le cas échéant un ou plusieurs scrutateurs, actionnaires ou non.

Il échoit au président de l'Assemblée de constater la constitution réglementaire de celle-ci, de vérifier l'identité et la légitimation des personnes présentes, de diriger et de régler le déroulement de l'assemblée et de contrôler les résultats des votes.

Il est possible de tenir des réunions de l'Assemblée, soit ordinaires soit extraordinaires, avec des intervenants qui se trouvent à des endroits différents, contiguës ou distants, avec connexion audio/vidéo et ceci dans les conditions suivantes qui sont à consigner dans les procès-verbaux y afférents:

- Que le Président et le Secrétaire de la réunion soient présents au même endroit et qu'ils procèdent à la rédaction et à la signature du procès-verbal;
- Que le Président soit en mesure de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats du vote;
- Que la personne en charge de dresser le procès-verbal puisse percevoir les affaires traitées et soumises au procès-verbal de manière adéquate;
- Que les intervenants puissent participer à la discussion et au vote simultanément sur les points à l'ordre du jour ainsi que voir, recevoir ou transmettre des documents;
- Que l'avis de convocation (sauf dans le cas d'une assemblée plénière) indique les lieux avec connexion audio/vidéo à charge de la Société dans lesquels les intervenants peuvent se rendre. La réunion sera considérée comme tenue à l'endroit où se trouve le Président et la personne qui dresse le procès-verbal. Il convient aussi de disposer d'autant de feuilles de présence que de lieux avec connexion audio/vidéo où se tient la réunion.

Art. 15.

15.1 Le vote de chacun des actionnaires vaut en proportion de sa participation.

Les actionnaires qui à la date de l'assemblée même sont inscrits dans le registre des actionnaires peuvent intervenir lors de l'assemblée.

Chaque actionnaire qui a le droit d'intervenir lors de l'assemblée peut se faire représenter par procuration écrite à conserver par la Société.

Cette procuration ne peut pas être émise avec le nom du représentant laissé en blanc. Le représentant peut se faire remplacer uniquement si expressément indiqué dans la procuration.

Si une procuration est donnée pour une seule assemblée ceci s'applique aussi pour les convocations successives.

Une procuration générale est admise également pour plusieurs assemblées indépendamment de l'ordre du jour.

La représentation ne peut pas être donnée aux administrateurs, aux commissaires aux comptes (ou au réviseur) si nommés ou aux employés de la Société ni à des sociétés sous leur contrôle ou aux membres des organes administratifs ou de surveillance ou aux employés de celles-ci.

Les délibérations de l'assemblée ordinaire, en première convocation, sont valables avec un vote favorable d'autant d'actionnaires qui, soit personnellement ou en représentation, forment la majorité absolue du capital social.

L'assemblée ordinaire en seconde convocation est régulièrement constitué avec la présence d'autant d'actionnaires qui, soit personnellement ou en représentation, représentant la moitié du capital et délibère valablement avec le vote favorable de la majorité des intervenants.

L'assemblée extraordinaire, en première convocation, délibère valablement avec le vote des actionnaires qui représentent soixante-quinze pour cent du capital social.

En deuxième convocation avec le vote favorable de la majorité absolue du capital social.

L'assemblée approuve, à la majorité des présents, les modalités de vote sur proposition du Président. Le vote doit être secret ou exprimé avec des modalités qui permettent l'identification des actionnaires qui ne sont pas d'accord.

Ceci sans préjudice des autres dispositions des présents statuts qui pour des délibérations spécifiques requièrent des majorités particulières.

Les participations pour lesquelles il n'est pas possible d'exercer le droit de vote sont comptées pour la constitution régulière de l'assemblée. Ces participations et celles pour lesquelles le droit de vote n'a pas été exercé suivant la déclaration de l'actionnaire de s'abstenir en raison d'un conflit d'intérêt ne sont pas comptées pour le calcul de la majorité et de la part du capital requis pour l'approbation de la délibération.

Art. 16.

16.1 Les délibérations de l'Assemblée doivent être consignées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou le notaire si requis par la loi.

Administration

Art. 17.

17.1 La Société pourra être administrée soit et suivant ce qui est décidé par les actionnaires lors de la nomination par:

a) un administrateur Unique

b) un Conseil d'Administration composé par plusieurs membres mais au moins deux et au plus cinq membres suivant le nombre exact à déterminer par les actionnaires lors de la nomination.

17.2 Les administrateurs peuvent ne pas être actionnaires. Ne peuvent pas être nommés administrateurs sous peine de déchéance de leur mandat, les personnes reprises dans les conditions prévues par l'article 2382 code civil.

17.3 Jusqu'à délibération du contraire par l'assemblée, les administrateurs sont soumis à l'interdiction de concurrence reprise par l'article 2390 code civil.

17.4 Dans le cas d'une nomination d'un ou de plusieurs administrateurs sans aucune indication concernant les modalités d'exercice des pouvoirs d'administration, la constitution d'un conseil d'administration est supposée.

Art. 18.

18.1 Les administrateurs restent en fonction jusqu'à leur révocation ou démission ou pendant la période déterminée par les actionnaires au moment de leur nomination.

18.2 Les administrateurs peuvent être réélus.

La cessation de la fonction des administrateurs pour fin de mandat prend effet au moment de la constitution d'un nouvel organe administratif.

Sauf les dispositions du point suivant, si au cours de l'exercice un ou plusieurs administrateurs font défaut, les autres administrateurs procéderont à leur remplacement: les administrateurs ainsi nommés restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Dans le cas d'une nomination du conseil d'administration, si pour une raison ou une autre, la moitié des membres font défaut, dans le cas d'un nombre pair ou la majorité dans le cas d'un nombre impair, tout le conseil d'administration est défaillant.

Les autres membres doivent, endéans trente jours, soumettre à la décision des actionnaires la nomination d'un nouvel organe administratif; entre-temps ils peuvent effectuer uniquement les actes de l'administration ordinaire.

Art. 19.

19.1 Dans le cas où la Société est administrée par un Conseil d'Administration nommé en accord avec les dispositions de l'article 17.1 sub b), celui-ci élit un Président parmi ses membres si celui-ci n'est pas nommé par les actionnaires lors de la nomination et éventuellement un vice-président qui remplace le président dans le cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration, sauf pour ce qui prévu par l'article 21 ci-après, peuvent être adoptées moyennant consultation écrite ou sur base d'un assentiment exprès par écrit.

La procédure de consultation écrite ou d'acquisition de l'assentiment exprès par écrit n'est pas sujette à des conditions particulières si chacun des administrateurs est assuré du droit de participer à la décision et d'être informé de manière appropriée.

La procédure doit se conclure endéans 15 jours de son début ou dans un autre délai tel que stipulé dans le texte de la décision. La décision est adoptée moyennant l'approbation par écrit d'un document unique ou de plusieurs documents qui contiennent le même texte de décision de la part de la majorité des administrateurs.

Les décisions adoptées par les administrateurs suivant le présent article doivent être transcrites sans tarder dans le registre des décisions des actionnaires. Ces documents sont conservés auprès de la Société.

Avec la majorité reprise sous le point 5) ci-dessus, les administrateurs peuvent décider de soumettre la décision sur les points particuliers ou des transactions spécifiques au Conseil d'Administration pour y statuer suivant la méthode collégiale.

Art. 21.

21.1 En référence aux matières indiquées par l'article 2475 tiret cinq code civil ou si la majorité des administrateurs le demandent ou dans tous les autres cas prévus par la loi ou par les présents statuts, les décisions du Conseil d'Administration nommé en accord avec le précédent article 17.1 sub b), doivent être adoptées par une délibération collégiale.

21.2 A ces fins, le Conseil d'Administration:

a) est convoqué par le Président moyennant avis envoyé par lettre recommandée ou moyennant tout autre moyen approprié (par exemple télécopie, courrier électronique), au moins trois jours avant la réunion et en cas d'urgence par télégramme à envoyer au moins un jour avant avec indication de la date, du lieu et de l'heure de la réunion ainsi que de l'ordre du jour. Dans le cas d'un envoi par télécopie ou par courrier électronique ou un autre moyen approprié, les avis doivent être envoyés au numéro, à l'adresse électronique et/ou suivant les données expressément communiquées par les administrateurs mêmes et éventuellement par les commissaires aux comptes et/ou par le réviseur et qui résultent des inscriptions dans les registres de la Société;

b) la réunion a lieu auprès du siège de la Société ou ailleurs en Italie ou sur le territoire d'un pays qui appartient à la Communauté Economique Européenne;

21.3 Les réunions du Conseil et les délibérations de celui-ci sont valables aussi sans convocation formelle lorsque les membres en fonction et les commissaires aux comptes si nommés interviennent.

21.4 Il est possible de tenir les réunions du Conseil d'Administration avec des intervenants qui se trouvent à des endroits différents, contiguës ou distants, avec connexion audio/vidéo et ceci dans les conditions suivantes qui sont à consigner dans les procès-verbaux y afférents:

- Que le Président et le Secrétaire de la réunion soient présents au même endroit et qu'ils procèdent à la rédaction et à la signature du protocole;

- Que le Président soit en mesure de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats du vote;

- Que la personne en charge de dresser le procès-verbal puisse percevoir les affaires traitées et soumises au procès-verbal de manière adéquate;

- Que les intervenants puissent participer à la discussion et au vote simultanément sur les points à l'ordre du jour ainsi que voir, recevoir ou transmettre des documents;

21.5 Le Conseil d'Administration délibère valablement en forme collégiale avec la présence effective de la majorité de ses membres en fonction et à la majorité absolue des votes des présents. En cas de parité des votes, la proposition est considérée comme rejetée. Le vote ne peut pas intervenir par représentation.

21.6 Les délibérations du Conseil d'Administration au sens du présent article sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et par le secrétaire; ce procès-verbal même si rédigé sous forme d'acte public, doit être transcrit dans le registre des décisions des administrateurs.

21.7 Les décisions du Conseil d'Administration sur les sujets réservés à sa compétence doivent être adoptées avec une délibération collégiale au sens du présent article et sont à consigner si requis par la loi par un procès-verbal rédigé par un notaire sous forme d'acte public.

Art. 22.

22.1 L'organe administratif est en charge de la gestion ordinaire de la Société. A cette fin, l'organe administratif pourra effectuer tous les actes et toutes les opérations de gestion ordinaire.

Sont par contre soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée tous les actes d'administration extraordinaire ainsi - et en particulier - tous les actes suivants:

a) l'aliénation à quelque titre que ce soit de biens immeubles;

b) la constitution et l'extinction à quelque titre que ce soit de droits réels - de garantie ou de jouissance - sur les biens immeubles;

c) la prise ou la cession de participations dans d'autres sociétés ou entreprises;

d) la prise ou la concession en location de biens immeubles pour une durée supérieure à trente ans;

e) la prestation de garanties réelles ou personnelles en faveur de tiers;

f) la contraction d'emprunt et la prise d'obligations de change.

22.2 Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs en accord avec et dans les limites de l'article 2381 code civil à un Collège exécutif composé de certains de ses membres ou à un ou plusieurs de ses membres aussi de manière séparée.

22.3 Dans le cas d'un Conseil d'Administration formé par deux membres, lorsque les administrateurs ne sont pas d'accord quant à la révocation éventuelle d'un des administrateurs délégués, les deux membres sont déchus de leur fonction et doivent endéans trente jours soumettre la nomination d'un nouvel organe administratif à la décision des actionnaires.

Art. 23.

23.1 La représentation de la Société et la signature sociale envers les tiers et en justice revient à l'administrateur unique et dans l'hypothèse d'un organe collégial au Président du Conseil d'Administration ou à l'administrateur ou aux administrateurs désignés à ces fins par l'assemblée et à défaut par le Conseil d'Administration.

23.2 La nomination de mandataires ad negotia, directeurs et dirigeants échoit à l'Organe administratif.

Art. 24.

24.1 Les administrateurs, outre le remboursement des dépenses engagées pour l'exercice de leur fonction, pourront recevoir une indemnité annuelle totale aussi sous forme de participation au bénéfice à déterminer par les actionnaires lors de la nomination ou par une décision appropriée.

L'organe administratif pourra aussi se voir attribuer le droit à percevoir une indemnité de fin de mandat.

Organe de contrôle**Art. 25.**

25.1 Les actionnaires peuvent nommer en tant qu'organe de contrôle:

- un Collège des commissaires aux comptes suivant les dispositions de l'article 26 ci-après
- un Réviseur suivant les dispositions de l'article 27 ci-après.

25.2 La nomination du collège des commissaires aux comptes est obligatoire dans le cas des conditions reprises par l'article 2477 code civil.

Art. 26.

26.1 Le Collège des commissaires aux comptes se compose de trois membres effectifs et de deux suppléants en accord avec les dispositions de l'article 2397 code civil et fonctionne en accord avec les dispositions de la loi. Le président de ce Collège est nommé par les actionnaires par la décision de la nomination du Collège même.

Les commissaires restent en fonction pour trois exercices et ceci jusqu'à l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur mandat. Le terme de leur fonction pour fin de mandat prend effet à partir du moment de la reconstitution d'un Collège. Les commissaires aux comptes peuvent être réélus.

Ne peuvent pas être nommées pour une fonction de ce Collège sous peine de déchéance les personnes reprises dans les conditions prévues dans l'article 2399 code civil.

Le Collège des commissaires a les devoirs et les pouvoirs repris sous les articles 2403 et 2403/bis code civil et il exerce un contrôle comptable; pour ce faire le Collège doit être entièrement constitué des réviseurs comptables inscrits dans le Registre auprès du Ministère de la Justice. Les dispositions de l'article 2406 et 2407 code civil s'appliquent également.

Le Collège des commissaires doit se réunir au moins tous les quatre-vingt-dix jours. Les modalités de convocation et les dispositions pour l'organe administratif y compris la faculté de tenir des réunions avec des personnes dans des endroits différents et moyennant connexion audio/vidéo s'appliquent aussi au Collège des commissaires.

Art. 27.

27.1 Lorsque la nomination d'un Collège de commissaires n'est pas obligatoire en accord avec l'article 2477 code civil, la Société peut confier le contrôle comptable à un réviseur inscrit dans le registre des réviseurs auprès du Ministère de la Justice.

Ne peuvent pas être nommées pour une fonction de ce Collège sous peine de déchéance les personnes reprises dans les conditions prévues dans l'article 2409 quinquies code civil.

Le réviseur restera en fonction pour trois exercices et ceci jusqu'à l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur mandat.

Le réviseur a les fonctions reprises à l'article 2409ter code civil; par ailleurs, la disposition de l'article 2409sexies code civil s'applique également.

Retrait et exclusion d'un actionnaire**Art. 28.**

28.1 Le droit de retrait échoit aux actionnaires qui n'ont pas consenti:

- au changement de l'objet social ou du type de Société;
- à la fusion ou à la scission;
- au transfert du siège à l'étranger;
- à la révocation de l'état de liquidation;
- à l'élimination d'une ou de plusieurs causes de retrait prévues par les présents Statuts;
- à l'introduction de conditions, qui empêchent le transfert des participations;
- à la réalisation de transactions, qui comportent une modification substantielle de l'objet de la Société ou une modification significative des droits attribués aux actionnaires;
- à l'augmentation du capital social moyennant l'offre de parts nouvellement émises à des tiers en accord avec l'article 2481 bis code civil;
- dans tous les autres cas prévus par la loi ou les présents Statuts.

Le droit de retrait échoit par ailleurs dans l'hypothèse émise par l'article 2497 quater code civil lorsque la Société est sujette à une activité de direction et de coordination.

28.2 L'intention de l'actionnaire d'exercer son droit de retrait doit être communiquée à l'Organe Administratif moyennant lettre recommandée avec accusée de réception endéans quinze jours de l'inscription dans le registre des sociétés de la délibération qui crée le droit de retrait; si le fait qui crée le retrait est différent d'une délibération à inscrire dans le registre des sociétés, il est exercé endéans trente jours de sa connaissance par l'actionnaire. Les participations pour lesquelles est exercé le droit de retrait ne peuvent pas être cédées. Le retrait ne peut être exercé et dans le cas

où il est déjà exercé, il est privé d'efficacité, si la Société révoque endéans quatre-vingt-dix (90) jours de l'exercice du retrait, la délibération et/ou la décision qui le rend légitime ou bien si l'assemblée des actionnaires décide la liquidation de la Société.

28.3 Les actionnaires qui se retirent de la Société ont le droit d'obtenir le remboursement de leur participation à la valeur à déterminer suivant l'article 29 ci-après.

Art. 29.

29.1 Les actionnaires qui se retirent de la Société ont le droit d'obtenir le remboursement de leur participation en proportion au patrimoine social. A ces fins, celui-ci est déterminé par les administrateurs en tenant compte de sa valeur de marché au moment de la déclaration de retrait et, en particulier, en tenant compte de la situation patrimoniale de la Société, de sa rentabilité, de la valeur des biens matériels et immatériels qu'elle possède, de sa position sur le marché et de toute autre circonstance et condition dont il convient normalement de tenir compte pour la détermination de la valeur des participations. En cas de désaccord, l'évaluation est effectuée par un rapport d'expert nommé par le Président du Tribunal qui en détermine aussi les frais, sur demande de la partie la plus diligente avec, dans un tel cas, l'application du point un de l'article 1349 code civil.

29.2 Le remboursement des participations pour lesquelles le droit de retrait a été exercé, doit être effectué endéans six mois de la communication de ce retrait à la Société.

29.3 Ceci peut intervenir moyennant l'acquisition de la part des autres actionnaires en proportion à leur participation ou bien par un tiers désigné par les actionnaires. Si ceci n'est pas le cas, le remboursement est effectué en utilisant les réserves disponibles ou à défaut par la réduction correspondante du capital social; dans ce dernier cas il y a application de l'article 2482 code civil

Néanmoins, si suite au remboursement de la part de l'actionnaire qui s'est retiré par la Société le capital nominal devait se situer sous le minimum légal, tous les actionnaires devront pourvoir, avant ou au plus tard au moment du remboursement et en proportion de leurs parts respectives, aux investissements nécessaires afin de restituer le capital à un montant non inférieur au minimum légal ou alors à la transformation ou à la liquidation de la Société.

Art. 30.

Des hypothèses spécifiques pour l'exclusion des actionnaires ne sont pas prévues.

Bilan et destination des bénéfices

Art. 31.

31.1 Les exercices se terminent le 31 décembre de chaque année.

31.2 A la clôture de chaque exercice, l'organe administratif procède à la rédaction du bilan de l'exercice et aux formalités y afférentes en accord avec les dispositions de la loi.

31.3 Le bilan doit être approuvé par les actionnaires par une décision à prendre endéans cent vingt jours de la clôture de l'exercice ou endéans cent quatre-vingt jours dans les cas prévus par la loi.

Art. 32.

32.1 Il convient de déduire des bénéfices nets apparaissant dans le bilan une somme correspondant à 5% (cinq pour cent) à affecter à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci équivaut à un cinquième du capital social.

32.2 La décision des actionnaires pour l'approbation du bilan stipule également la distribution des bénéfices aux actionnaires.

32.3 Une distribution d'acompte sur dividendes n'est pas prévue.

Liquidation

Art. 33.

33.1 La liquidation anticipée volontaire de la Société est décidée par l'Assemblée des actionnaires avec les majorités prévues pour la modification des présents statuts.

33.2 Dans le cas repris sous le point 1), ou lors de la vérification d'une des autres cause de liquidation prévue par l'article 2484 code civil ou par d'autres dispositions de la loi ou des présents statuts, l'Assemblée par une décision particulière à prendre avec la majorité prévue pour la modification des présents statuts, détermine:

- le numéro des liquidateurs et les règles de fonctionnement du Collège en cas de plusieurs liquidateurs;
- la nomination des liquidateurs avec indication de ceux, qui représentent la Société;
- les critères de base pour la liquidation;
- les pouvoirs des liquidateurs.

En absence de toute disposition concernant les pouvoirs des liquidateurs, il convient d'appliquer la disposition de l'article 2489 code civil.

33.3 La Société peut à tout moment révoquer l'état de liquidation par une élimination préalable de la raison de la liquidation et par une délibération de l'assemblée prise avec les majorités requises pour la modification des présents statuts. L'actionnaire dissident dispose du droit de retrait stipulé dans l'article 2487 ter code civil.

Art. 34. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi en matière de Société à responsabilité limitée.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer administrateur Unique de la Société, avec effet à partir de la date de cessation définitive de l'actuel organe administratif, jusqu'à révocation ou démission:

- M. Franco Bertolini, né à Milan, le 25 novembre 1942, demeurant à Milan, Via Goldoni, 60, matricule fiscale BRT FNY 42S25 F2L5A.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer un Collège des commissaires, composé de 3 (trois) commissaires titulaires et de 2 (deux) commissaires suppléants, pour une durée de trois ans.

Sont nommés commissaires aux comptes titulaires:

- Monsieur Massimo Dina réviseur comptable, né à Milan, le 18 mars 1957, demeurant à Milan, Via della Guastalla, 15, numéro fiscal DNI MSM 57C08 F205M, président;
- Madame Sonia Brivio, réviseur comptable, née à Besana Brianza le 11 février 1969, demeurant à Missaglia (Italie), via San Carlo Borromeo, numéro fiscal BRV SNO 69B51 A818R, membre effectif;
- Monsieur Sergio Zago, réviseur comptable, né à Lonigo le 27 août 1946, demeurant à Milan, via Cogni Zugna, 4, numéro fiscal ZGA SRG 46M27 Z682Q, membre effectif.

Sont nommés commissaires aux comptes suppléants:

- Monsieur Giovanni Prina, réviseur comptable, né à Milan le 30 avril 1942, demeurant à Agrà (Italie), via Colmegna, numéro fiscal PRN GNN 42D30 F205U;
 - Monsieur Rudy Fontanive, réviseur comptable, né à Milan le 22 octobre 1949, demeurant à Milan, Piazza Oberdan, 2, numéro fiscal FNT RDY 49R22 F205O;
- tous inscrits au Tableau des Réviseurs Comptables.

Dixième résolution

L'assemblée générale confère à la Société anonyme de droit luxembourgeois INTERCORP S.A., avec siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Onzième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Monsieur Franco Bertolini, préqualifié, pour représenter seul la Société en Italie dans toutes les instances administratives et fiscales à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Suit la version italienne de ce qui précède qui fait foi après le départ de la Société en Italie:

L'anno due mila quattro, il trentuno di dicembre.

Dinnanzi al dott. André Jean Joseph Schwachtgen, notaio residente a Lussemburgo.

Si è riunita l'assemblea generale straordinaria degli azionisti della società anonima JANETTE S.A., stabilita ed avente la sua sede sociale a L-1219 Lussemburgo, rue Beaumont n.23, iscritta al registro di commercio e delle Società di Lussemburgo con il numero B 41.460, costituita per atto del notaio rogante, in data 24 settembre 1992, pubblicato al Memorial C, Raccolta delle Società ed Associazioni n.611 del 21 dicembre 1992. Non vi sono state modifiche dello statuto ulteriori.

L'assemblea si apre alle ore quattordici. Assume la presidenza dell'assemblea generale l'avv. Daniele Martin, laureata in legge.

Il Presidente designa l'avv. Martine Schaeffer, laureata in legge, a fungere da segretario.

L'assemblea elegge scrutatori la signora Elena Santavicca e signora Antonella Cerabino, entrambe impiegate.

Tutti i membri dell'ufficio hanno il domicilio professionale a L-2227 Lussemburgo, Avenue de la Porte-Neuve n.12.

L'ufficio così costituito constata che l'intero capitale sociale è rappresentato, come risulta da un elenco delle presenze firmato dagli azionisti presenti, rispettivamente dai loro mandatari e dai membri dell'ufficio, il detto elenco rimarrà in allegato al presente atto con le procure per essere registrati insieme.

Gli azionisti presenti, rispettivamente i mandatari degli azionisti rappresentati dichiarano rinunciare ad una convocazione speciale e previa e si considerano debitamente convocati per deliberare sull'ordine del giorno precedentemente comunicato loro.

L'ufficio constata che l'assemblea è regolarmente costituita e che potrà validamente deliberare sull'ordine del giorno che è il seguente:

1. Conversione del capitale sociale di GBP in euro per cambiare l'importo attuale di 300.000,-GBP a 432.000,-; il capitale sociale è rappresentato da 3.000 azioni con un valore nominale di 144.- ciascuna;

2. Riduzione del capitale sociale per ridurre l'importo attuale di EUR 432.000,- a EUR 315.000,- senza annullamento d'azioni ma tramite la mera riduzione del valore alla parità paro contabile delle azioni esistenti che avranno un valore di 105,- ciascuna; la differenza di 117.000,- sarà utilizzata per assorbire le perdite della Società come risultano della situazione interinale del 28 novembre 2004;

3. Decisione di trasferire la sede da Lussemburgo in Italia e di stabilirla in Italia, Milano, via della Guastalla, 15;

4. Decisione di cambiare la nazionalità della Società da lussemburghese in italiana;

5. Decisione di trasferire in Italia tutti i beni, attivi e passivi della Società tutto incluso senza eccezione alcuna e questo senza precedentemente dissolvere nè liquidare la Società;

6. Approvazione della situazione di conti di chiusura che sono da considerare nello stesso tempo come conti d'apertura in Italia;

7. Accettazione della dimissione dei membri del consiglio di amministrazione e del sindaco;

8. Manleva da dare agli amministratori e ai sindaci demissionari;

9. Trasformazione della Società in società a responsabilità limitata di diritto italiano e con denominazione JANETTE S.r.l. con rimaneggiamento dello statuto per essere conforme al diritto italiano;

10. Nomina dell'Amministratore unico della Società trasferita in Italia nella persona del Signor Franco Bertolini, nato a Milano (Italia) in data 25 novembre 1942, residente a Milano, Via Goldoni, 60, di nazionalità italiana, codice fiscale BRT FNC 42S25 F2L5A;

11. Nomina di un Collegio sindacale della Società trasferita in Italia che si compone di:

Sindaci ai conti titolari:

- a. Signor Massimo Dina, presidente,
- b. Signora Sonia Brivio, sindaco effettivo;
- c. Signor Sergio Zago, sindaco effettivo;

Sindaci ai conti supplenti:

- d. Signor Giovanni Prina, sindaco supplente;
- e. Signor Rudy Fontanive, sindaco supplente .

12. Decisione di conferire alla società anonima di diritto lussemburghese INTERCORP S.A., con sede a L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, ogni potere per rappresentare da sola la Società a Lussemburgo in tutte le istanze e in tutte le procedure amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili per le formalità e altri atti da fare in relazione al trasferimento della sede;

13. Decisione di conferire al Signor Franco Bertolini, sopra qualificato, ogni potere per rappresentare da solo la Società in tutte le istanze amministrative e fiscali in Italia in seguito al trasferimento della sede e del cambiamento di nazionalità come sopra;

14. Varie ed eventuali.

Dopo averne deliberato, l'assemblea ha preso con voto unanime e separatamente per ogni risoluzione le seguenti decisioni:

Prima risoluzione

L'assemblea decide di convertire il capitale sociale di GBP in Euro al tasso di 1.- GBP=1,44, in maniera che il capitale sociale di 300.000.-GBP è convertito in 432.000.-, rappresentato da 3.000 azioni di un valore nominale di 144.- ciascuna.

Seconda risoluzione

L'assemblea generale decide di ridurre il capitale sociale da EUR 117.000,- (centodiciasettemila euro) per portarlo dell'importo attuale di EUR 432.000,- (quattrocentotrentaduemila) a EUR 315.000,- (trecentoquindicimila euro), senza annullamento di azioni, ma tramite la mera riduzione del valore alla parità contabile delle 3.000 azioni esistenti ma tramite riduzione del valore nominale d'ogni azione. Un'azione rappresenta ormai un valore nominale di 105,-.

La differenza di 117.000,- sarà utilizzata per assorbire le perdite della Società come risultano della situazione interinale del 28 novembre 2004.

Terza risoluzione

L'assemblea generale decide di trasferire la sede della Società con tutti gli averi, attivi e passivi della Società, tutto compreso senza eccezione alcuna, in Italia senza che sia necessario dissolvere o liquidare la Società la quale continuerà ad esistere sotto la nazionalità italiana.

Quarta Risoluzione

L'assemblea generale decide di stabilire la sede della società JANETTE S.A., fino ad adesso sita a L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, in Italia a Milano, via della Guastalla, 15, che diventerà dunque la sede sociale.

Quinta risoluzione

L'assemblea generale chiude e approva la situazione dei conti della società al 28 novembre 2004 così come sottomessa agli azionisti che sono da considerare come conti di chiusura a Lussemburgo e nello stesso tempo come conti d'apertura in Italia.

Una copia del detto bilancio, dopo essere firmata ne varietur dai componenti e dal notaio rimarrà allegata al presente atto per essere registrato insieme.

Sesta risoluzione

L'assemblea generale accetta la dimissione degli amministratori e del sindaco in funzione fino ad ora e con voto speciale concede loro piena ed intera manleva per l'esecuzione del loro mandato fino ad oggi.

Settima risoluzione

L'assemblea generale decide di trasformare la Società in una società a responsabilità limitata di diritto italiano e di procedere dunque al rimaneggiamento dello statuto della Società in conformità alla legge italiana per dargli adesso il contenuto seguente:

«STATUTO

Denominazione scopo sede durata

Art. 1.

1.1 E' costituita una Società a responsabilita' limitata con la denominazione di JANETTE s.r.l.

Art. 2.

2.1 La società ha sede nel Comune di Milano all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'art. 111ter disposizioni di attuazione del codice civile.

Il domicilio dei soci e' quello che risulta dal libro soci.

Art. 3.

3.1 La società ha per oggetto:

- l'acquisto anche mediante locazione finanziaria, la permuta, la vendita, anche frazionata, di terreni e fabbricati di qualunque tipo; la costruzione, la ricostruzione ed il restauro, anche in economia e per appalto, di edifici e di opere edilizie in genere; la locazione e la sublocazione di stabili, terreni unità immobiliari.

- La società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari che saranno ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

- E' espressamente escluso l'esercizio, nei confronti del pubblico, di qualsiasi attività qualificata come finanziaria dalla legge.

Art. 4.

4.1 La durata della società e' fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2030 (duemilatrecento) e puo' essere prorogata per deliberazione dell'Assemblea straordinaria.

Capitale Sociale Finanziamenti Soci**Art. 5.**

5.1 Il capitale e' fissato in euro trecentoquindicimila (315.000,00).

5.2 Il capitale potra' essere aumentato a pagamento o a titolo gratuito in forza di decisione dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto ex artt. 2481 e segg. c.c.

La decisione di aumentare il capitale sociale non puo' essere attuata fin quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facolta' di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482ter cod. civ.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso da esercitarsi con le modalita' stabilite nel presente statuto.

Art. 6.

6.1 Il capitale potra' essere ridotto nei casi e con le modalita' di legge.

In caso di riduzione del capitale per perdite, puo' essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art.2482 bis c.c., qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

E' attribuita ai soci la decisione sull'emissione di titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c. L'assemblea decidera' con le maggioranze previste in sede straordinaria.

Art. 7.

7.1 I soci potranno eseguire versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'art. 2467 cod. civ.

Partecipazioni Trasferimento delle Partecipazioni**Art. 8.**

8.1 La partecipazione di ciascun socio e' rappresentata da quote.

E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalita' previste dagli articoli 1105 e 1106 del codice civile

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2352 del codice civile.

Art. 9. Diritto di prelazione

Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi (i) tra soci; (ii) tra soci persone fisiche ed i loro figli e nipoti diretti (figli dei figli); (iii) tra soci persone giuridiche e la loro società controllante ovvero società da essi controllate.

Per «trasferimento per atto tra vivi» ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intende qualsiasi negozio (ivi inclusi: vendita, permuta, dazione in pagamento, conferimento in società, vendita forzata, vendita in blocco, scissione, donazione etc.), in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del trasferimento a soci o a terzi della proprietà o della nuda proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) sulle quote.

Salvo quanto sopra, previsto, negli altri casi di trasferimento a qualsiasi titolo, opererà il diritto di prelazione in favore dei soci.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalita':

- il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovra' comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'organo amministrativo: l'offerta deve contenere le generalita' del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalita' di pagamento. L'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della raccomandata, comunichera' l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalita':

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) la partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta (e delle eventuali modalità da osservare nel caso in cui la partecipazione offerta non sia proporzionalmente divisibile tra tutti i soci accettanti), della data fissata per il trasferimento.

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute.

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene.

- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

- qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione offerta in vendita all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta;

- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato da Presidente del Tribunale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale «premio di maggioranza» per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società;

- Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto;

- nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società'.

- la cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa agli effettivi proprietari, è consentita solo con il consenso degli altri soci.

Art. 10.

10.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione mortis causa. In caso di continuazione della società' con più eredi del socio defunto gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Unico socio

10.2 Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'articolo 2470 c.c.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate, entro trenta giorni dall'iscrizione, nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Soggezione ad attività di direzione e controllo

10.3. La società' deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497bis, comma secondo c.c.

Decisioni dei Soci

Art. 11.

11.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

b) la nomina dell'organo amministrativo;

c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;

- le modificazioni del presente Statuto;

- la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

11.3 Non possono partecipare alle decisioni i soci morosi ed i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

11.4 In deroga al disposto dell'art. 2465 secondo comma c.c., non deve essere invece autorizzato dai soci l'acquisto da parte della società', per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società' nel registro delle imprese.

Art. 12.

12.1 Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo art. 13.1, sono adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non e' soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione e' adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di piu' documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

12.3 Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni adottate dai soci ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel Libro delle decisioni dei soci.

12.4 I soci hanno diritto di visionare, consultare e controllare in ogni momento il Libro delle decisioni dei soci.

Art. 13.

13.1 Con riferimento alle materie indicate nel precedente art. 11.2 ai punti d) ed e), in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente Statuto, oppure quando lo richiedono uno o piu' amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale.

A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nell'ambito del territorio di Nazione appartenente alla Comunita' Economica Europea.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino espressamente dal libro soci). Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della societa', nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 14.

14.1 L'Assemblea e' presieduta a seconda della strutturazione dell'organo amministrativo, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore piu' anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sara' presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

L'Assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o piu' scrutatori anche non soci.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identita' e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni.

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, sia ordinaria che straordinaria, con intervenuti dislocati in piu' luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e cio' alle seguenti condizioni, cui dovra' essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identita' e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonche' di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della societa', nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 15.

15.1 Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea puo' farsi rappresentare per delega scritta, delega che dovra' essere conservata dalla societa'.

La delega non puo' essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. Il rappresentante puo' farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni

E' ammessa anche la procura generale a valere per piu' assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza non puo' essere conferita ne' ad amministratori ne' ai sindaci (o al revisore) se nominati ne' ai dipendenti della societa', ne' alle societa' da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

Le deliberazioni dell'assemblea ordinaria, in prima convocazione, sono valide con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega la maggioranza assoluta del capitale sociale.

L'assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega almeno la metà del capitale sociale e delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza degli intervenuti.

L'assemblea straordinaria, in prima convocazione delibera validamente con il voto favorevole dei soci rappresentanti il settantacinque per cento del capitale sociale.

In seconda convocazione con il voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale.

L'assemblea approva, a maggioranza dei presenti, le modalita' di voto, su proposta del Presidente. Il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalita' tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

Restano comunque salve le altre disposizioni del presente statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze

Le partecipazioni per le quali non puo' essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea. Le medesime partecipazioni e quelle per le quali il diritto di voto non e' stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Art. 16.

16.1 Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla legge.

Amministrazione

Art. 17.

17.1 La societa' potra' essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

a) da un Amministratore Unico

b) da un Consiglio di Amministrazione composto da piu' membri, da un minimo di due ad un massimo di cinque membri, secondo il numero esatto che verra' determinato dai soci in occasione della nomina.

17.2 Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di Amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 cod. civ.

17.3 Fino a contraria deliberazione dell'assemblea, gli amministratori non sono soggetti al divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 cod. civ.

17.4 Quando vengono nominati due o piu' amministratori senza alcuna indicazione relativa alla modalita' di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Art. 18.

18.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

18.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo e' stato ricostituito.

Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o piu' amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori cosi' nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la meta' dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione

Gli altri consiglieri devono, entro trenta giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 19.

19.1 Nel caso la societa' sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, nominato a sensi del precedente art. 17.1 sub b), questo elegge fra i suoi membri un Presidente, se questi non e' nominato dai soci in occasione della nomina, ed eventualmente anche un Vicepresidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o di impedimento.

Art. 20. Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 21, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non e' soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione e' adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di piu' documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 15 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione e' conservata dalla societa'.

Con la maggioranza di cui al precedente comma 5) gli Amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale.

Art. 21.

21.1 Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma cod. civ. ovvero nel caso di richiesta della maggioranza degli amministratori ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni del Consiglio di Amministrazione, che sia stato nominato a sensi del precedente art. 17.1 sub b), debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale

21.2 A tal fine il Consiglio di Amministrazione:

a) viene convocato dal Presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno. Nel caso di ricorso al fax o alla posta elettronica o ad altro mezzo idoneo allo scopo gli avvisi dovranno essere spediti al numero di fax, all'indirizzo di posta elettronica e/o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dagli amministratori medesimi ed eventualmente dai sindaci e/o dal revisore contabile e che risultino da apposita annotazione riportata nei Libri sociali;

b) si raduna presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, o nell'ambito del territorio di Nazione appartenente alla Comunità Economica Europea;

21.3 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica ed i Sindaci se nominati.

21.4 E' possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

21.5 Il Consiglio di amministrazione, delibera validamente, in forma collegiale, con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

21.6 Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione adottate a sensi del presente articolo sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

21.7 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sulle materie riservate alla sua competenza debbono essere adottate con deliberazione collegiale a sensi del presente articolo, da far constare, se obbligatorio per legge, mediante verbale redatto da Notaio per atto pubblico.

Art. 22.

22.1 All'organo amministrativo e' affidata la gestione ordinaria della società: a tal fine l'organo amministrativo potrà compiere tutti gli atti e tutte le operazioni di sola ordinaria amministrazione.

Sono invece subordinati alla preventiva autorizzazione dell'Assemblea tutti gli atti di straordinaria amministrazione, nonché - in particolare - gli atti sotto specificati:

a) la alienazione, a qualsiasi titolo, di beni immobili;

b) la costituzione, modificazione ed estinzione a qualsiasi titolo, di diritti reali - di garanzia o di godimento - su beni immobili;

c) l'assunzione e la cessione di partecipazioni in altre società od imprese;

d) l'assunzione e la concessione in locazione di beni immobili per durata superiore al triennio;

e) la prestazione di garanzie reali o personali a favore di terzi;

f) la contrazione di mutui e l'assunzione di obbligazioni cambiarie.

22.2 Il Consiglio di Amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 c.c. ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero ad uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente.

22.3 Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due componenti, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa l'eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i componenti decadono dalla carica e devono entro trenta giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Art. 23.

23.1 La rappresentanza della società e la firma sociale nei confronti di terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico e, nell'ipotesi di organo collegiale, al presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore o agli amministratori all'uopo designati dall'assemblea ed in mancanza dal Consiglio di Amministrazione.

23.2 La nomina di procuratori ad negotia, direttori e di institori, spetta all'Organo amministrativo.

Art. 24.

24.1 Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai Soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto.

Organo di Controllo

Art. 25

25.1 Quale organo di controllo, i soci possono nominare:

- o il Collegio Sindacale, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 26
- o un Revisore, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 27.

25.2 La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c.

Art. 26

26.1 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, conformemente al disposto dell'art. 2397 cod. civ. ed opera a norma di legge. Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dai soci, con la decisione di nomina del Collegio stesso.

Essi restano in carica per tre esercizi e comunque sino alla approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili.

Non possono essere nominati alla carica di Sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 cod. civ.

Il Collegio Sindacale ha i doveri ed i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403/bis cod. civ. ed inoltre esercita il controllo contabile; in relazione a ciò il Collegio Sindacale dovrà essere integralmente costituito da Revisori Contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 cod. civ.

Il Collegio Sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. Per le modalità di convocazione del Collegio si applicano le disposizioni stabilite per l'organo amministrativo compresa la facoltà di tenere riunioni con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati.

Art. 27

27.1 Qualora la nomina del collegio sindacale non sia obbligatoria a sensi dell'art. 2477 c.c., la società può affidare il controllo contabile ad un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di Revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2409 quinquies cod. civ.

Il revisore resta in carica per tre esercizi e comunque sino alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Il revisore svolge le funzioni di cui all'art. 2409ter cod. civ.; si applica inoltre la disposizione di cui all'art. 2409sexies cod. civ.

Recesso e esclusione del Socio

Art. 28.

28.1 Il diritto di recesso compete ai soci che non hanno consentito al:

- cambiamento dell'oggetto o del tipo di società;
- alla sua fusione o scissione;
- al trasferimento della sede all'estero;
- alla revoca dello stato di liquidazione;
- all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto;
- all'introduzione di vincoli che impediscano il trasferimento delle partecipazioni;
- al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- all'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi ai sensi dell'art. 2481 bis c.c.;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

Il diritto di recesso compete altresì nell'ipotesi disciplinata dall'art. 2497 quater c.c. qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento.

28.2 L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca, entro 90 (novanta) giorni dall'esercizio del recesso, la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

28.3 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione al valore da determinarsi a sensi del successivo art. 29.

Art. 29.

29.1 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel

mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione e' compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte piu' diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

29.2 Il rimborso delle partecipazioni per cui e' stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del recesso medesimo fatta alla societa'.

29.3 Esso puo' avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi. Qualora cio' non avvenga, il rimborso e' effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. Tuttavia se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della societa', il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, prima o al massimo contestualmente all'esecuzione del rimborso, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ai conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale ad importo non inferiore al minimo legale ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della societa'.

Art. 30. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione dei soci.

Bilancio e destinazione degli utili

Art. 31.

31.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

31.2 Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalita' rispettando le vigenti norme di legge.

31.3 Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nei casi previsti dalla legge.

Art. 32.

32.1 Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finche' questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

32.2 La decisione dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai soci.

32.3 Non e' consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Scioglimento e liquidazione

Art. 33.

33.1 Lo scioglimento anticipato volontario della societa' e' deliberato dall'Assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto

33.2 Nel caso di cui al precedente comma 1), nonche' verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 c.c. ovvero da altre disposizioni di legge o del presente Statuto, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto, dispone:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralita' di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della societa';
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 c.c.

33.3 La societa' puo' in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente Statuto. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art. 2487 ter cod. civ.

Art. 34. Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di societa' a responsabilita' limitata.»

Ottava risoluzione

L'assemblea generale decide, in conformita' alla legge italiana, di nominare Amministratore Unico della Societa' con effetto alla data di cessazione definitiva dell'attuale organo amministrativo fino a revoca o dimissione:

- Signor Franco Bertolini, nato a Milano, il 25 novembre 1942, residente a Milano, Via Goldoni, 60, codice fiscale BRT FNY 42S25 F2L5A.

Novesima risoluzione

L'assemblea generale decide, in conformita' alla legge italiana, di nominare un Collegio sindacale composto di 3 (tre) commissari titolari e di 2 (due) sindaci supplenti, per una durata di tre anni.

Sono nominati sindaci titolari:

- Signor Massimo Dina, revisore contabile, nato a Milano, il 18 marzo 1957, residente a Milano, Via della Guastalla, 15, codice fiscale DNI MSM 57C08 F205M, presidente;
- Signora Sonia Brivio, revisore contabile, nata a Besana Brianza il 11 febbraio 1969, residente a Missaglia (Italia), in via San Carlo Borromeo, codice fiscale BRV SNO 69B51 A818R, membro effettivo;
- Signor Sergio Zago, revisore contabile, nato a Lonigo il 27 agosto 1946, residente a Milano, via Cogni Zugna, 4, codice fiscale ZGA SRG 46M27 Z682Q, membro effettivo.

Sono nominati sindaci supplenti:

- Signor Giovanni Prina, revisore contabile, nato a Milano il 30 aprile 1942, residente a Agrà (Italia), via Colmegna, codice fiscale PRN GNN 42D30 F205U;

- Signor Rudy Fontanive, revisore contabile, nato a Milano il 22 ottobre 1949, residente a Milano, Piazza Oberdan, 2, codice fiscale FNT RDY 49R22 F205O;
tutti iscritti all'Albo dei Revisori Contabili.

Decesima risoluzione

L'assemblea generale conferisce alla società anonima di diritto lussemburghese INTERCORP S.A., con sede a L-1219 Lussemburgo, 23, rue Beaumont, ogni potere per rappresentare da sola la Società a Lussemburgo in tutte le istanze amministrative, fiscali e altre, necessarie o utili per le formalità e altri atti da adempiere in relazione con il trasferimento della sede.

Undicesima risoluzione

L'assemblea generale dà procura al Signor Franco Bertolini, sopra qualificato, per rappresentare da solo la Società in Italia in tutte le istanze e in tutte le procedure amministrative e fiscali in Italia in seguito al trasferimento della sede e del cambiamento di nazionalità come sopra .

Nient'altro essendo all'ordine del giorno e nessuno richiedente la parola, l'assemblea è stata chiusa alle ore quattordici e trenta.

Di cui il presente atto, fatto ed eseguito a Lussemburgo, data intestata.

E dopo lettura fatta ai comparenti, essi hanno firmato con Me notaio il presente atto.

Signé: D. Martin, M. Schaeffer, E. Santavicca, A. Cerabino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(008379.3/230/1141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.932.

Avec effet au 15 décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Agent domiciliaire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006531.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

NEW AFRICAN FRONTIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 93.583.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire statutaire du 22 novembre 2004:

1. Le siège de la société est transféré du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (B.P. 477, L-2014 Luxembourg), avec effet immédiat.

2. Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006748.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

LEAR LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 172.311.000.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 98.070.

Extrait des transactions intervenues le 13 juillet 2004

Il résulte de différentes transactions intervenues le 13 juillet 2004 avec effet au 20 juillet 2004 que l'actionnariat de la société LEAR (LUXEMBOURG), GmbH se compose désormais comme suit:

- LEAR EUROPEAN HOLDING S.L.: 1.723.110 parts sociales (soit 100%).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour LEAR LUXEMBOURG
MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006618.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FARVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.181.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 décembre 2004

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006635.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.184.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration le 22 novembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Monsieur David Shaffer a démissionné en tant qu'administrateur de catégorie A, avec effet au 22 novembre 2004;

2. Monsieur Eric Goodwin, demeurant aux 4-8, Hilltop Crescent Fairlight, New South Wales, 2094 Australie, a été coopté en tant qu'administrateur de catégorie A, avec effet au 22 novembre 2004, en remplacement de Monsieur David Shaffer. Son élection définitive interviendra à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006777.3/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.424.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005. Signature.
(006720.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.424.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005. Signature.
(006715.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005. Signature.
(006723.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SOGEREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juillet 2002

Première résolution

L'assemblée générale constate la démission avec effet immédiat de Monsieur Christian Oronoz, comme administrateur. L'assemblée accepte sa démission et donne pleine et entière décharge à Monsieur Christian Oronoz et le remercie de ses services rendus à la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur, Madame Sophie Paritzky-Teisserenc qui accepte, pour une période de 2 ans. L'exécution de son mandat prend cours avec effet immédiat et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2003 statuant sur l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006791.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SOGEREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 26 août 2003

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des trois administrateurs, Monsieur Jean-Louis Paritzky, Monsieur Tullio Massa et Madame Sophie Paritzky-Teisserenc qui acceptent, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de leurs mandats prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

19704

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes Madame Marylène Alix, qui accepte, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de son mandat prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006793.3/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

GLOBAL ENTERPRISE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 60.393.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, tenue l'an deux mille quatre (2004), le 24 juillet, à 15.00 heures, à son siège social à Luxembourg, que les actionnaires ont décidé:

Résolution

A l'unanimité, les actionnaires ont décidé:

1. Révocation du Commissaire aux Comptes, EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

2. Nomination en remplacement pour trois (3) ans:

SPR SERVICES INC, registered no. 3802-336 in the State of Delaware, 25 Greystone Manor, Lewes Delaware 19958-9776 / USA;

3. Le Transfert du siège social à l'adresse suivante:

6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006812.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

MORGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 21.787.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(006819.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

WESTVACO LUXEMBOURG PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 86.692.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 17 décembre 2004 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 17 décembre 2004.

Le 17 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006828.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

19705

INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Coix.
R. C. Luxembourg B 11.539.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

(006821.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

AIGLE EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 82.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(006824.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SODAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 79.108.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 octobre 2004

Résolution

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

3. L'Assemblée décide de renouveler les mandats des sociétés UVENSIS S.A. et QUESTINA et de Monsieur Stéphane Martin aux postes d'administrateurs et de Monsieur Stéphane Martin au poste d'Administrateur-délégué et ce jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2010.

4. L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Pranzetti Bernard de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et décide de nommer la société SPR SERVICES au poste de Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi attribué viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00542. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006825.3/4181/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 83.465.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 24 décembre 2004 que:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 65.477, a été renommé pour un terme d'un an aux fonctions de réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

- le siège social de la société a été transféré du 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 5, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 5 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05187. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006838.3/556/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

INTER IKEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Coix.
R. C. Luxembourg B 38.952.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

(006826.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

I.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 11.540.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(006830.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 82.110.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 17 décembre 2004 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 17 décembre 2004.

Le 17 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006832.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ERDEVEL EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006835.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

OMNIS GEFIBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 2005.

T. Metzler

Notaire

(006846.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006839.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

PROPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006841.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 83.466.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions des associés du 24 décembre 2004 que:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 65.477, a été renommé pour un terme d'un an aux fonctions de réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;

- le siège social de la société a été transféré du 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 5, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 5 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006845.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

TIBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.768.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Signature.

(006712.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

C.S.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.795.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04819, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société C.S.N. S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006847.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

19708

ELGETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 428, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.574.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04812, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société ELGETEC S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006850.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

RAIL AND STEEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, Z.A. Am Scheerleck.
R. C. Luxembourg B 46.644.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04842, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société RAIL AND STEEL SERVICE S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006852.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

HI TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 27.680.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société HI TRADE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006854.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

PALAIS ANGKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.413.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signature.

(006855.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SNOWDON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.877.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006859.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

KERSTING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 49.651.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04850, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société KERSTING LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006860.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

IGTC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 75.813.

Il est déclaré par la présente que le contrat de domiciliation conclu avec la société IGTC INTERNATIONAL, S.à r.l. est résilié avec effet à partir de ce jour.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

A. Gross.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006864.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

S.K. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 88.476.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société S.K. TRANS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006869.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

CARREE-SPEZIALIST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04863, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société CARREE-SPEZIALIST, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006874.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

AVIS LOCATION DE VOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 7.549.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Signature.

(006877.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SACMA INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 72.159.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Signature.

(006878.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ITE INVEST GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 93.458.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04868, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société ITE INVEST GROUP HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006881.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ITE, INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, Z.A. Am Scheerleck.
R. C. Luxembourg B 93.536.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04870, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société ITE INDUSTRIAL TECHNOLOGY EQUIPEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006883.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

HARRISON INVEST COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 97.971.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HARRISON INVEST COMPANY S.A.H.

Signature

(006888.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

HARRISON INVEST COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 97.971.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HARRISON INVEST COMPANY S.A.H.

Signature

(006889.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

VILLA D'ESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 5, rue de la Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 83.784.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VILLA D'ESTE, S.à r.l.

Signature

(006893.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.
R. C. Luxembourg B 80.626.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04847, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(006857.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

RHUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.742.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Signature.

(006713.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

GLOBE INTERFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.083.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA02048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

GLOBE INTERFIN

Signatures

Administrateurs

(006955.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

NAVLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.772.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mercredi 18 mai 2005* à 9.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Délibération concernant la continuité des activités de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01404/755/20)

Le Conseil d'Administration.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 67.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2005* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (00674/560/15)

Le Conseil d'Administration.

WIVANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.328.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le *18 mai 2005* à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2004;
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2007;
5. Divers.

II (01015/000/18)

MEGAFIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.282.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le *18 mai 2005* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2004;
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2007;
5. Divers.

II (01016/000/18)

19713

C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 17.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 mai 2005* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 28 février 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (01103/1017/14)

Le Conseil d'administration.

MAGABIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 13.268.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mai 2005* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires
5. divers.

II (01104/1017/15)

Le Conseil d'Administration.

S.P.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 24.169.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 mai 2005* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (01105/1017/14)

Le Conseil d'administration.

CHARISMA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 72.483.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CHARISMA SICAV ein, die sich am *13. Mai 2005* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2004
3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01420/755/22)

Der Verwaltungsrat.

AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.526.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS II, to be held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg on *May 18th, 2005* at 12.00 (noon), with the following agenda:

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors (réviseur d'entreprises agréé).
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2004.
3. Review and Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2004.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the Meeting should confirm their attendance no later than *May 12th, 2005* by registered mail to the company at the following address:

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)
58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

For the attention of Mrs Laurence Kreicher

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.

The annual report dated December 31st, 2004 may be obtained at the registered office of the Company.

II (01560/755/25)

The Board of Directors.

REAL ESTATE ENGINEERING AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 97.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le *13 mai 2005* à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (01658/833/17)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS, to be held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg on *May 18th, 2005* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors (réviseur d'entreprises agréé).
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2004.

3. Review and Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2004.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the Meeting should confirm their attendance no later than May 12th, 2005 by registered mail to the company at the following address:

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

L-1330 Luxembourg

For the attention of Mrs Laurence Kreicher

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented.

The annual report dated December 31st, 2004 may be obtained at the registered office of the Company.

II (01561/755/25)

The Board of Directors.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 13 mai 2005 à 11.00 heures à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2004 et la situation de la société ainsi que comptes annuels consolidés au 31 décembre 2004
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2004
3. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2004
4. Répartition du bénéfice de l'exercice 2004
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations et délégations
7. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2006
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'ils auront à se conformer à l'article 21 des statuts pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale. En vertu de cet article, les actions au porteur devront être déposées au plus tard le 6 mai 2005 auprès de l'un des établissements désignés ci-dessous:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
2. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
3. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

et leurs succursales et agences.
Les procurations devront également être parvenues au siège de la société au plus tard le 6 mai 2005.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. Hoffmann

Président

II (01588/2480/33)

PRAETOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.117.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PRAETOR SICAV will be held at the registered office of the Fund, as set above: May 17, 2005 at 2.30 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended December 31, 2004.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended December 31, 2004.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended December 31, 2004.

5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (01676/755/27)

By order of the Board of Directors.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 5.955.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mai 2005 à 15.00 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice 2004.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 12 avril 2005.

II (01591/1354/20)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.856.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held on May 12, 2005 at 7, rue Thomas Edison, L-1440 Strassen, at 2 p.m. (Luxembourg time), to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
2. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of the start of the liquidation.
4. To decide on the close of the liquidation.
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office.
6. To note that the deposit in escrow of the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

No quorum is required for this meeting and the passing of resolutions only requires the consent of a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy Cards are available upon request at the registered office of the Fund and should be returned duly completed to the registered office of the Fund. To be valid, proxies should be received by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg attention: Alexandra Beining, Engineering & Legal Administration, or fax it to number (+352) 4590-3331 not later than 4.00 p.m. (Luxembourg time) on May 9, 2005.

II (01940/755/26)

The Liquidator.

19717

ETRA GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.702.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the offices of the Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 17 May 2005 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2004; allocation of the net results;
3. Discharge of the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01634/755/22)

The Board of directors.

GABRIEL MAGIC INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 98.369.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01663/727/19).

KRAP NUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 98.051.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01664/727/19).

19718

MINERFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 97.970.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01665/727/19).

RAPHAEL MAGIC INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 97.968.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01666/727/19).

RMF UMBRELLA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 53.150.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 13. Mai 2005 um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2004
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für die Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien der Generalversammlung gefasst werden.

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, werden die Aktionäre gebeten, ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg zu hinterlegen.

II (01839/584/22)

Der Verwaltungsrat.

19719

RAPIDES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 97.966.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01667/727/19).

VITESSE SOCIEDAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 97.969.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devra se tenir au siège social de la société, le 17 mai 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'Administration pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire pour les comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

R. Moraldi / F. - D. Golay / J. - A. Wieser

II (01668/727/19).

CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.095.

Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company, 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on May 11th, 2005 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. To approve both report of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2004.
2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended December 31st, 2004.
3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended December 31st, 2004.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

According to the Luxembourg Law dated August 10th, 1915, decisions on the Agenda of the Annual General Meeting duly constituted will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Conditions to attend the meeting:

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration CompAM Fund),

by May 9th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by May 9th, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of:

For Luxembourg: SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg

For Italy: BANCA SELLA SpA, Via Italia 2, I-13900 Biella, Italia

II (01877/755/34)

The Board of Directors.

SOFIPUGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.794.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01675/696/15)

Le Conseil d'Administration.

NORD-SUD INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.453.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01682/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SLICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.919.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (01705/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

19721

ADEMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.521.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nominations de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

II (01707/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

PERFAS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.560.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 mai 2005 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01728/506/15)

Le Conseil d'Administration.

TREVISE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.315.

Notice is hereby given to the shareholders of TREVISE FUND, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company to 672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg-Findel, on 12 May 2005 at 11.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2004.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2004.
5. Election of the Directors and the Auditor.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 9 May 2005. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 27 April 2005.

II (01837/755/26)

By order of the Board of Directors.

MULTRANS S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 13 mai 2005 à 10 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
 4. Nominations statutaires
 5. Divers
- II (01729/506/15)

Le Conseil d'Administration.

CERVINIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.789.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 13 mai 2005 à 10 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
 4. Nominations statutaires
 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
 6. Divers
- II (01730/506/16)

Le Conseil d'Administration.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.678.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
des actionnaires qui se tiendra le 12 mai 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
 3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
 4. Divers.
- II (01755/788/15)

Le Conseil d'Administration.

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.772.

Further to the postponement of the Annual General Meeting held on April 15th, 2005, Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on May 13th, 2005 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2004.
2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended December 31st, 2004.

3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended December 31st, 2004.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

According to the Luxembourg Law dated August 10th, 1915, decisions on the Agenda of the Annual General Meeting duly constituted will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV), by May 9th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by May 9th, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of:

* For Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

4, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Luxembourg

II (01841/755/38)

* For Italy:

BANCA SELLA SpA

Via Italia 2

I-13900 Biella

Italia

The Board of Directors.

HOLDINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 3.971.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mai 2005* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (01792/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ANBECA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *18 mai 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01795/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 mai 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2004

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01793/755/14)

Le Conseil d'Administration.

ACAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 77.567.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01853/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

SELLA SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.796.

Further to the postponement of the Annual General Meeting held on April 15th, 2005, Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on May 13th, 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2004.
2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended December 31st, 2004.
3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended December 31st, 2004.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

According to the Luxembourg Law dated August 10th, 1915, decisions on the Agenda of the Annual General Meeting duly constituted will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration SELLA SICAV LUX), by May 9th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by May 9th, 2005 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of:

* For Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

4, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Luxembourg

II (01840/755/38)

* For Italy:

BANCA SELLA SpA

Via Italia 2

I-13900 Biella

Italia

The Board of Directors.

OLIDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 85.289.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2005 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nominations de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

II (01871/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

DUBERRY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.410.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme DUBERRY HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mai 2005 à 9.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01942/000/16)

Le Conseil d'Administration.

XPRESS REAL ESTATE, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 102.068.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 13 mai 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (01659/833/17)

Le Conseil d'Administration.

E-COLLABORATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01855/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

RUVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.274.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 18 mai 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2004;
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2007;
5. Divers.

II (01014/000/18)

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITÄREN FORSCHUNG (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.578.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2005 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (01791/817/17)

Le Conseil d'Administration.

STAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.732.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on May 17, 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.

2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2004 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on May 13, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01589/755/19)

The Board of Directors.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.249.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mai 2005 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (01921/255/19)

Le Conseil d'administration.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.624.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 mai 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01580/755/18)

Le Conseil d'Administration.

J.G. INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.997.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 12 May 2005 at 13.00

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2004 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2004.

4. Decision in the continuation of the activity of the Company despite a loss of more than 50% of the Company in conformity with the article 100 of the law of the commercial companies.
5. Statutory Elections.
6. Miscellaneous.

II (01870/1023/18)

The Board of Directors.

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social vendredi le *13 mai 2005* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la gérance
2. Rapport du conseil de surveillance
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
4. Affectation des résultats
5. Décharge à la gérance et au conseil de surveillance quant à l'exercice sous revue
6. Confirmation du mandat du réviseur externe
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (01867/321/18)

La Gérance.

VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social vendredi le *13 mai 2005* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la gérance
2. Rapport du conseil de surveillance
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
4. Affectation des résultats
5. Décharge à la gérance et au conseil de surveillance quant à l'exercice sous revue
6. Confirmation du mandat du réviseur externe
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (01866/321/18)

Le Gérance.
